

2M TRANSPORT
7 AV DE LA GARE
91160 LONGJUMEAU
RCS EVRY 527 896 898

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'A.G.O. ANNUELLE DU
15 JUILLET 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE QUINZE JUILLET A DIX HEURES

Les associés de la SAS 2M TRANSPORT se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation de la gérance.

Seuls associés de la société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales émises par la société.

L'assemblée, présidée par MR BOUJLIDA JAMEL, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer

ORDRE DU JOUR :

- lecture du rapport de gestion établi par la gérance
- approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2024 et quitus à la gérance
- affectation du résultat de l'exercice
- lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'art. 50 de la loi du 24/07/1966
- questions diverses

Le président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'art. 50 de la loi du 24/07/1966, établis par la gérance.

Cette lecture terminée, le président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

L'AGO approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31/12/2024. En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31/12/2024.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'AGO approuve la proposition de la gérance et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice de 9 949,00 €, et décide de l'affecter aux comptes :

« Report A Nouveau » 9 949.00 euros

TROISIEME RESOLUTION :

L'AGO, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'art. 50 de la loi du 24/07/1966 et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'AGO donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

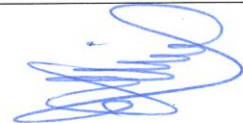
TOUTES CES RESOLUTIONS SONT ADOPTEES À L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

IMPOT SUR LES SOCIETES

Exercice ouvert le	01/01/2024	et clos le	31/12/2024	Régime simplifié d'imposition
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre				<input checked="" type="checkbox"/>
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case				<input type="checkbox"/>
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE				
Désignation de la société :			Adresse du siège social :	
SAS 2M TRANSPORT				
SIRET	5	2	7	8
	9	6	8	9
	8	0	0	0
	3	0		
Mél : JB.2MTRANSPORTS@GMAIL.COM				
Adresse du principal établissement :			Ancienne adresse en cas de changement :	
7 AV DE LA GARE 91160 LONGJUMEAU				
RÉGIME FISCAL DES GROUPES				
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)				
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante				
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:				
			SIRET	
B ACTIVITÉ				
Activités exercées	Transports routiers de fret de proximité		Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)				
1. Résultat fiscal			Bénéfice imposable au taux normal	Déficit
Bénéfice imposable à 15 %	16 139	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %		
2. Plus-values				
PV à long terme imposables à 15 %		PV à long terme imposables à 19 %		PV exonérées (art. 238 quinquies)
Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %		
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations				
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs
France ruralités revitalisation FRR, 44 quinquies A	<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies	<input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	<input type="checkbox"/>	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	<input type="checkbox"/>	Zone de revitalisation rurale art. 44 quinquies
Bassins d'emploi à redynamiser (art.44 duodecies)	<input type="checkbox"/>	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	<input type="checkbox"/>	
Société d'investissement immobilier cotée	<input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)				
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)				
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts				
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.				
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)				
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %				
F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE				
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?			Si oui, indication du logiciel utilisé	
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr				
S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .				
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:			Nom et adresse du conseil:	
Tél:			Tél:	
OGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)		
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :			Identité du déclarant:	
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné			Date : 15/05/2025	Lieu : LONGJUMEAU
Examen de conformité fiscale (ECF)			Qualité et nom du signataire: MR	BOUJLIDA
Prestataire :			PRESIDENT	
			Signature :	



IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 bis-SD

Formulaire obligatoire

(art 223 du Code général des impôts)

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

2025

cocher la case si néan. □

G RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾ payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾	c		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées	d		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾	e		
	f		
	g		
	h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾	i		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	j		
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾	Total (a à h)		

H RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et société de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
			Montant des sommes versées:				à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement					
1	2	3	4	Indemnités forfaitaires	Remboursements	6	Indemnités forfaitaires	Remboursements	8

I DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À 0 %, 15% ou 19 %		
	0%	15%	19%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice		
	MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice		
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)	MVLT réalisée au cours de l'exercice		
	MVLT restant à reporter		

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

Confirmer à l'original le 07/09/2025

①

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2025

cerfa

N° 15949 * 07

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		2M TRANSPORT		Néant <input type="checkbox"/> *			
Adresse de l'entreprise		7 AV DE LA GARE		91160 LONGJUMEAU			
SIRET		5 2 7 8 9 6 8 9 8 0 0 0 3 0					
Durée de l'exercice en nombre de mois*		1 2		Durée de l'exercice précédent * 1 2			
				Exercice N clos le			
				31 12 2024			
		Brut		Amortissements, provisions			
		1		2			
				Net			
				3			
Capital souscrit non appelé		TOTAL (I)					
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement *	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG			
		Fonds commercial (1)	AH	AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO			
		Constructions	AP	AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	141 663	92 337	49 326
		Immobilisations en cours	AV	AW			
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Avances et acomptes	AX	AY			
		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
		Autres participations	CU	CV			
		Créances rattachées à des participations	BB	BC			
		Autres titres immobilisés	BD	BE	1 000		1 000
		Prêts	BF	BG			
Autres immobilisations financières *	BH	BI	2 713		2 713		
TOTAL (II)		BJ	145 376	BK	92 337	53 039	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM			
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
		Marchandises	BT	BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW			
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	250 593		250 593
		Autres créances (3)	BZ	CA	24 553		24 553
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:.....)	CD	CE	10		10
DIVERS	Disponibilités	CF	CG	27 353		27 353	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avances (3) *	CH	CI				
	TOTAL (III)	CJ	302 508	CK		302 508	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	447 885	1A	92 337	355 548	
Renvois:(1) dont droit au bail :		(2) Part à moins d'1 an des immobilisations financières nettes	CP	2 713	(3) Part à plus d'1 an :	CR	
Clause de réserve de propriété * :		Immobilisations :	Stocks :	Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

②

BILAN – PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		2M TRANSPORT		Néant <input type="checkbox"/> *			
				Exercice N			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :20.000..)			DA	20 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport...			DB			
	Écarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)			DC			
	Réserve légale (3)			DD	2 000		
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE			
	Réserves réglementées (3) * (dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)			DG			
	Report à nouveau			DH	124 905		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	9 949		
	Subventions d'investissement			DJ			
	Provisions réglementées *			DK			
	TOTAL (I)			DL	156 854		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM			
	Avances conditionnées			DN			
	TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP			
	Provisions pour charges			DQ			
	TOTAL (III)			DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS			
	Autres emprunts obligataires			DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	75 800		
	Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs EI)			DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	55 452		
	Dettes fiscales et sociales			DY	66 481		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ			
Autres dettes			EA	961			
Compte de régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB			
TOTAL (IV)			EC	198 694			
Écart de conversion passif *			ED				
TOTAL GENERAL (I à V)			EE	355 548			
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B		
	(2)	dont	- Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C		
			- Écart de réévaluation libre		1D		
			- Réserve de réévaluation (1976)		1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	198 694		
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	1 201		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

⑤

IMMOBILISATIONS

DGFIP N° 2054-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise		2M TRANSPORT						Néant <input type="checkbox"/> *		
CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations						
		1		2		3				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD		KE		KF		
CORPORELLES	Terrains			KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre (dont composants L9)		KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui (dont composants M1)		KM		KN		KO		
	Installations gales, agencements, aménagements des constructions	dont composants M2		KP		KQ		KR		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	dont composants M3		KS		KT		KU	
	Autres immo. corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV		KW		KX	
		Matériel de transport *		139 565	KY		KZ		LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique		2 098	LB		LC		LD	
		Emballages récupérables et divers *			LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours			LH		LI		LJ		
Avances et acomptes			LK		LL		LM			
TOTAL III			LN	141 663	LO		LP			
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			8G		8M		8T		
	Autres participations			8U		8V		8W		
	Autres titres immobilisés		1 000	1P		1R		1S		
	Prêts et autres immobilisations financières		2 477	1T		1U		1V	236	
	TOTAL IV		3 477	1Q		1R		1S	236	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			ØG	145 140	ØH		ØJ	236		
CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence				
		1	2	3	4					
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	IN		CØ		DØ		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	IO		LV		LW		1X		
CORPORELLES	Terrains	IP		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF	
	Installations gales, agencements, aménagements des constructions	Inst. Générales, agencements, aménagements des constructions	IS		MG		MH		MI	
		Installations techniques, matériel et outillages industriels	IT		MJ		MK		ML	
	Autres immobilisations corporelles	Installations gales, agencements, aménagements divers		IU		MM		MN		MO
		Matériel de transport		IV		MP		MQ	139 565	MR
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS		MT	2 098	MU
		Emballages récupérables et divers*		IX		MV		MW		MX
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB	
Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF		
TOTAL III		IY		NG		NH	141 663	NI		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW	
	Autres participations		IØ		ØX		ØY		ØZ	
	Autres titres immobilisés		I1		2B		2C	1 000	2D	
	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F	2 713	2G	
	TOTAL IV		I3		NJ		NK	3 713	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		ØK		ØL	145 376	ØM		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD



TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFIP N° 2054 bis-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise		SAS 2M TRANSPORT					Néant <input type="checkbox"/> *		
Exercice N clos le		3	1	1	2	2	0	2	4
CADRE A		Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) ⁽¹⁾		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5] ⁽⁵⁾		
		Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice ⁽⁴⁾			
				Montant des suppléments d'amortissement ⁽²⁾	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés ⁽³⁾				
		①	②	③	④	⑤	⑥		
1	Concessions, brevets et droits similaires								
2	Fonds commercial								
3	Terrains								
4	Constructions								
5	Installations techniques mat. et out. industriels								
6	Autres immobilisations corporelles								
7	Immobilisations en cours								
8	Participations								
9	Autres titres immobilisés								
10	TOTAUX								
<p>(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurent à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.</p> <p>(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.</p> <p>(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.</p> <p>(4) Ce montant comprend : - le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4; - le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.</p> <p>(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD), à la ligne « Provisions réglementées ».</p>									
CADRE B		DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL							
1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE								
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE						-		
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE						=		
<p>Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.</p> <p>Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.</p> <p>Ligne 2 : inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.</p>									

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

⑥

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise		2M TRANSPORT						Néant <input type="checkbox"/> *		
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *								
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN		
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ		
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH		
TOTAL I		RK		RM		RN		RO		
Terrains		PI		PJ		PK		PL		
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ		
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU		
	Inst. Générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY		
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC		
Autres immobilisations corporelles	Inst. Générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG		
	Matériel de transport	QH	73 061	QI	17 236	QJ		QK	90 297	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	1 370	QM	670	QN		QO	2 040	
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT		
TOTAL II		QU	74 431	QV	17 906	QW		QX	92 337	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	74 431	ØP	17 906	ØQ		ØR	92 337	
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES								
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	DOTATIONS						REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5	Colonne 6				
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amortissement fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais d'établissement	M9	N1	N2	N3	N4	N5		N6		
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU		RV		
Autres immobilisations incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9		Q1		
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC		SD		
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7		Q8		
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4		R6		
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2		S4		
	Inst. gales, agenc., aménagements divers	S5	S6	S7	S8	S9		T2		
Installations techniques, matériel et outillage	T3	T4	T5	T6	T7		T9			
Autres immob. Corporelles	Inst. Gales, agenc. Et aménagements divers	U1	U2	U3	U4	U5		U7		
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3		V5		
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	V6	V7	V8	V9	W1		W3		
	Emballages, récupérations et divers	W4	W5	W6	W7	W8		X1		
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7		X8		
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III	NL			NM				NO		
Total général (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU		NV		
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW			Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY			Total général non ventilé (NW - NY)		
CADRE C	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *									
	Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à étaler					Z9		Z8			
Primes de remboursement des obligations					SP		SR			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

EBP Informatique 2025

⑦

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		2M TRANSPORT				Néant <input type="checkbox"/>			
NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
		1		2		3		4	
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
TOTAL I		3Z		TS		TT		TU	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y		
TOTAL II		5Z		TV		TW		TX	
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	Sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C		6D
		- corporelles	6E		6F		6G		6H
		- titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5
		- titres de participations	9U		9V		9W		9X
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
TOTAL III		7B		TY		TZ		UA	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C		UB		UC		UD	
Dont dotations et reprises		- d'exploitation		UE		UF			
		- financières		UG		UH			
		- exceptionnelles		UJ		UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5 ^{ème} du CGI								10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision

NOTA : les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

⑧ ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N° 2057-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des Impôts)

Désignation de l'entreprise		2M TRANSPORT				Néant <input type="checkbox"/> *			
CADRE A	ÉTAT DES CRÉANCES				MONTANT BRUT		À 1 AN AU PLUS	À PLUS D'UN AN	
					1	2	3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations				UL		UM	UN	
	Prêts (1) (2)				UP		UR	US	
	Autres immobilisations financières				UT	2 713	UV	2 713 UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux				VA				
	Autres créances clients				UX	250 593		250 593	
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie*		(Provisions pour dépréciation antérieurement constituée* UO)		Z1				
	Personnel et comptes rattachés				UY	18 919		18 919	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				UZ				
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices				VM			
		Taxe sur la valeur ajoutée				VB	4 500		4 500
		Autres impôts, taxes et versements assimilés				VN			
		Divers				VP	1 134		1 134
	Groupe et associés (2)				VC				
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)				VR					
Charges constatées d'avance				VS					
TOTAUX					VT	277 859	VU	277 859 VW	
RENVIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice			VD				
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice			VE				
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			VF				
CADRE B	ÉTAT DES DETTES				Montant brut	À 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans	
					1	2	3	4	
Emprunts obligatoires convertibles (1)		7Y							
Autres emprunts obligatoires (1)		7Z							
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG							
	à plus d'1 an à l'origine	VH	75 800		75 800				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A							
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	55 452		55 452				
Personnel et comptes rattachés		8C	5 051		5 051				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	4 055		4 055				
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E	7 949		7 949			
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	49 426		49 426			
	Obligations cautionnées		VX						
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J							
Groupe et associés (2)		VI							
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	961		961				
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2							
Produits constatés d'avance		8L							
TOTAUX			VY	198 694	VZ	198 694			
RENVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice			VJ				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice			VK	40 228	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés, personnes physiques VL	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

⑨

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		2M TRANSPORT				Néant <input type="checkbox"/>		Exercice N clos le									
								3	1	1	2	2	4				
I. RÉINTÉGRATIONS												BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WA		9 949	
Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)																	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art.39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE											
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG											
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	(Part des loyers dispensés de réintégration (art. 239 sexies D du CGI) *		RB											
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau n° 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)		XX			3 769								
	Amendes et pénalités		WJ	3 769 Charges financières (art. 39-1-3* et 212 bis du CGI)		XZ											
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *												XY				
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n° 2032-NOT-SD)												I7		2 421		
Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7	K7									
Régimes particuliers / impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'IR)				I8										
			- imposées au taux de 0%				ZN										
Régimes particuliers / impositions différées	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		- Plus-values nettes à court terme				WN										
			- Plus-values soumises au régime des fusions				WO										
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)												XR					
Régime d'imposition particuliers et impositions différées	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé (DONT*)		Intérêts excédentaires (art.39-1-3 ^{ème} et 212 du CGI)		SU	Zone d'entreprises* (activité exonérée)		SW									
						Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8									
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage												Y1					
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage												Y3					
										TOTAL I		WR		16 139			
II. DÉDUCTIONS												PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WS			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. et quote-part comptabilisée du bénéfice distribué par ces organismes *												WT					
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées et réintégréées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau n° 2058-B-SD, cadre III)												WU					
Régime d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'IR)				WV										
			- imposées au taux de 0 %				WH										
			- imposées aux taux de 19 %				WP										
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieure				WW										
			- imputées sur les déficits antérieurs				XB										
			Autres plus-values imposées au taux de 19 %				I6										
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *												WZ					
Régime des sociétés mères et des filiales* / Produits nets des actions et parts d'intérêts		(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A)		XA								
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)												ZX					
Déduction au titre des investissements et souscriptions réalisés outre-mer *												ZY					
Majoration d'amortissement *												XD					
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	France Ruralités Revitalisation - (FRR) (44 quindecies A) *		HT	Entreprises nouvelles (art.44 sexies)		L2	J.E.I. (art. 44 sexies A)		L5							
		ZFU - TE (art. 44 octies A)		ØV	S.I.I.C. (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (art.44 terdecies) *		PA							
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies) *		PP	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) *		1F	Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 quaterdecies) *		XC							
					Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)		PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies) *		PB							
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)												XS					
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)		X9	dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)		YH			XG								
	dont déduction exceptionnelle (art.39 decies A)		YA	dont déduction exceptionnelle (art.39 decies C)		YC											
	dont déduction exceptionnelle (art.39 decies B)		YB	dont déduction exceptionnelle (art.39 decies D)		YD											
	dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)		YI	Créance dérogée par le report en arrière de déficit		ZI											
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		YL														
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage												Y2					
										TOTAL II		XH					
III. RÉSULTAT FISCAL																	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables		{		Bénéfice (I moins II)		XI	16 139										
				Déficit (II moins I)					XJ								
Déficits de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *												ZL					
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *														XL			
RÉSULTAT FISCAL		BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN		16 139		XO									

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

⑩ DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFIP N° 2058-B-SD 2025
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise		2M TRANSPORT			Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS						
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)					K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)		K4 ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau n° 2058-A-SD)					K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)					K6	
Déficit de l'exercice (tableau n° 2058-A-SD, ligne XO)					YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)					YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES						
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice					ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT						
(à détailler sur feuillet séparé)			Dotation de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis al. 2 du CGI *			ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *						
			8X		8Y	
			8Z		9A	
			9B		9C	
Provisions pour dépréciation *						
			9D		9E	
			9F		9G	
			9H		9J	
Charges à payer						
			9K		9L	
			9M		9N	
			9P		9R	
			9S		9T	
			9N		9O	
TOTALS (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)			↓		↓	
à reporter au tableau n° 2058-A-SD :			ligne WI		ligne WU	
CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)						
Montant de la réintégration ou de la déduction		Montant au début de l'exercice		Imputations		Montant net à la fin de l'exercice
		L1				

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau n° 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		2M TRANSPORT										Néant <input type="checkbox"/>	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	111 099			AFFECTATIONS	- Réserves légales		ZB				
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	13 806				- Autres réserves		ZD				
	Prélèvements sur les réserves	ØE					Dividendes		ZE				
							Autres répartitions		ZF				
							Report à nouveau		ZG				
TOTAL I		ØF	124 905			(N.B : le total I doit être égal au total II)		TOTAL II		ZH			
RENSEIGNEMENTS DIVERS											Exercice N :		
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier	(Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail		J7)	YQ						
	- Engagements de crédit-bail immobilier										YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus										YS		
DÉTAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance										YT	26 664	
	- Locations, charges locatives et de copropriété	(dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois		J8)	XQ			16 142			
	- Personnel extérieur à l'entreprise										YU		
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)										SS	69 150	
	- Retrocessions d'honoraires, commissions et courtage										YV		
	- Autres comptes	(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		ES)	ST			366 589			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD										ZJ	478 545	
IMPÔTS ET TAXES	- CFE et CVAE										YW		
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		ZS)	9Z			3 396			
	Total du poste correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052-SD										YX	3 396	
TVA	- Montant de la TVA collectée										YY		
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations										YZ		
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre 2024)*										ØB		
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *										ØS		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *										ZK	%	
	- Numéro de centre agréé *	XP									- Filiale et participations (Liste au tableau 2059-G-SD prévue à l'art. 38 II de l'annexe III au CGI) - Si oui, indiquer 1, sinon 0	ZR	
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice *										RG		
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI *										RH		
RÉGIME DE GROUPE*	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA				Plus-values à 15 %	JK				Plus-values à 0 %	JL	
					Plus-values à 19 %	JM				Imputations	JC		
	Groupe : résultat d'ensemble	JD				Plus-values à 15 %	JN				Plus-values à 0 %	JO	
					Plus-values à 19 %	JP				Imputations	JF		
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère ou 2 si société filiale	JH					n° SIRET de la société mère du groupe	JJ					

Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2058H

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

EBP Informatique 2025

Désignation de l'entreprise		2M TRANSPORT			Néant <input type="checkbox"/> *		
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle	
1		2	3	4	5	6	
I - IMMOBILISATIONS *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19% (1)
7				8	9	19%	
					10		11
I - IMMOBILISATIONS *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - AUTRES ÉLÉMENTS	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+	à compléter			
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 9)			(A)	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 10)			(B) avec une ventilation par taux
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % (colonne 11)							(C)

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD
 (1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application de l'article 208 C du CGI.

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise		2M TRANSPORT		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou de 12,8 % ❷			
❶ Entreprises soumises à l'IS		Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ❶			
❷ Entreprises soumises à l'IR		Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M € (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ❶			
I – SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU					
Origine		Moins-values à 12,8 %		Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	
❶		❷		❸	
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N – 1				
	N – 2				
	N – 3				
	N – 4				
	N – 5				
	N – 6				
	N – 7				
	N – 8				
	N – 9				
	N – 10				
II – SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *					
Origine		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	
		À 19 % ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %	imputations sur le résultat de l'exercice
❶		❷		❸	
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N – 1				
	N – 2				
	N – 3				
	N – 4				
	N – 5				
	N – 6				
	N – 7				
	N – 8				
	N – 9				
	N – 10				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFIP N° 2059-D-SD 2025
 Formulaire obligatoire (article 53 A du Code
 général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement) *

Désignation de l'entreprise		2M TRANSPORT				Néant <input type="checkbox"/> *
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		Taxées à 10 %	Taxées à 15 %	Taxées à 18 %	Taxées à 19 %	Taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)		1				
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2				
TOTAL (lignes 1 et 2)		3				
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'IS	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'IS	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)		6				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7				
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} alinéas de l'article 39-1-5^{ème} du CGI)						
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	Montants prélevés sur la réserve			Montant de la réserve à la clôture de l'exercice	
		Donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt			
①	②	③	④	⑤		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

16

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFiP N° 2059-E-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS 2M TRANSPORT		Néant <input type="checkbox"/> *		
Exercice ouvert le	01/01/2024	et clos le	31/12/2024	Données en nombre de mois	12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS						
Effectif moyen du personnel * :				YP	5	
- Dont apprentis				YF		
- Dont handicapés				YG		
Effectif affectés à l'activité artisanale				RL		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE						
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE						
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				OA	687 651	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				OK		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				OL		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				OT		
TOTAL 1				OX	687 651	
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée						
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				OH		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				OE		
Subventions d'exploitation reçues				OF		
Variation positive des stocks				OD		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				XT		
TOTAL 2				OM		
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾						
Achats				ON		
Variation négative des stocks				OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances				OR	429 487	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.				OS		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				OZ		
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				OW		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				Og		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				OY		
TOTAL 3				OJ	429 487	
IV – Valeur ajoutée produite						
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 – total 3)				OG	258 164	
V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises						
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF.				SA	258 164	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE						
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.						
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD						
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre				EV	<input checked="" type="checkbox"/>	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX	687 651	Effectifs au sens de la CVAE *	EY	6
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)				HX		
Période de référence	GY	/	/	GZ	/	/
Date de cessation	HR	/	/			

(1) ATTENTION : il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD au § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § Déclaration des effectifs